

COMMUNE DE VALDOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FEVRIER 2011

PROCES VERBAL DE SEANCE
(COMPTE-RENDU)

L'an deux mille onze, le vingt huit février, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie PIQUEPAILLE (19h35), Mme Paola ARRAGON, M. Alain MOUREAUX,
Maire-Adjoints

M. Christian RIBREAU, Mme Christiane TISSERAND, Mme Sabine DITNER,
M. Norbert TISSIER (19h10), Mme Josselyne CHOUQUET,
Mme Elisabeth JUIF, M. Stéphane RICHE, M. Noël REMY.

Etaient excusées et avaient donné procuration :

Melle Jessica MOUREAUX à Mme Christiane TISSERAND,
Mme Emilie LAROCHE à Mme Sabine DITNER,
Mme Karine GANDINI à M. Alain MOUREAUX.

Etait excusé :

M. Christian MERCAY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Alain MOUREAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Député-Maire, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 7 février 2011.

2) INFORMATIONS DIVERSES

Etat Civil : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des mariages, naissances et décès survenus depuis la dernière séance.

3) DELEGATION – COMPTE RENDU

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation :

➤ Prolongé du 15 février au 15 avril 2011, la location d'un emplacement de 52 m² pour l'installation d'un bungalow provisoire sur le parking rue de la savoureuse, à l'agence de Valdoie de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, pour la somme de : 637.20 € pour les deux mois.

➤ Mis fin le 28 février 2011, à la location d'un appartement de type F3 – sis 5 Place Larger (2^{ème} étage), consentie à Monsieur et Madame TURCO.

Monsieur le Député-Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan 2010 des Marchés traités pas la Commune :

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 50 000 à 89 999 EUROS HT (soit de 59 800 à 107 638,80 € TTC)

Objet	Date du marché	Montant TTC	Attributaires	Code postal attributaire
Réfection chaussées et trottoirs 2010	07/10/2010	96 368,30	Colas	90150

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 3 000 à 19 999 EUROS HT (soit de 3 588 à 23 919 € TTC)

Objet	Date du marché	Montant TTC	Attributaires	Code postal attributaire
Dommages aux biens et risques annexes	24/07/2009	11 008,61	Groupama	21078
Assurance véhicules à moteur	23/01/2009	10 654,26	Smacl	79031

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 49 999 EUROS HT (soit de 23 920 à 59 798,80 € TTC)

Objet	Date du marché	Montant TTC	Attributaires	Code postal attributaire
Fourniture de repas pour la restauration scolaire de 2008/2009/2010 (contrat 2 ans)	31/07/2007	43 904,57	SODEXO	54000
Fourniture de repas pour la restauration scolaire de 2010/2011	11/06/2010	31 666,01	SODEXO	54000

Le Conseil Municipal donne acte, à Monsieur le Député-Maire, de sa communication.

4) RENOVATION DES DEUX COURTS DE TENNIS

Monsieur Alain MOUREAUX présente le projet de la Commune concernant la rénovation des deux courts de tennis extérieurs, afin de préserver la qualité du jeu mais également l'intégrité physique des pratiquants.

Monsieur le Député-Maire indique que plusieurs demandes de subventions ont déjà été faites, dont celle auprès du Conseil Général.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses H.T. : 37 500 €

Recettes :

Fonds propres : 22 500 €

CNDS : 15 000 €

Vote : le programme de rénovation des deux courts de tennis, est approuvé à l'unanimité.

5) TRANSPORT PUBLIC

Monsieur le Député-Maire expose que les dispositions du Décret n° 83-718 du 26 juillet 1983, relatif à la prise en charge partielle par les employeurs territoriaux des titres de transport public de leurs agents, demeurent applicables et sont codifiées par ailleurs dans le Code du Travail.

Ainsi, tout employeur public assure obligatoirement une prise en charge financière, en Ile de France comme en Province, des titres d'abonnement souscrits par ses agents, pour se rendre au moyen de transport public de personne ou de services publics de location de vélos, de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

Cette prise en charge, limitée au trajet le plus court du domicile au lieu de travail, correspond à 50 % du coût de l'abonnement.

Certains agents de la Commune utilisant effectivement les transports publics pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail, Monsieur le Député-Maire propose de mettre en œuvre ces dispositions du Code du Travail, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Vote : la prise en charge de 50 % du coût de l'abonnement aux transports publics, sur le trajet domicile travail le plus court pour les agents de la Commune, est approuvée à l'unanimité.

6) REDEVANCE D'OCCUPATION ELECTRICITE

Monsieur le Député-Maire énonce que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, n'avait pas été actualisé depuis un Décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011,
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au Décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 %.

Vote : la revalorisation du taux de la redevance d'occupation d'électricité à 19,86 % est approuvée à l'unanimité.

7) INDEMNITE SPECIALE DE POLICE MUNICIPALE : FIXATION DU TAUX

Les dispositions du Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 fixent de 18 % à 20 % le taux de l'indemnité spéciale perçue par les fonctionnaires du cadre d'emploi des Policiers Municipaux.

Par ailleurs, les fonctionnaires de ce cadre d'emploi à la commune de Valdoie continuaient de percevoir cette indemnité à l'ancien taux de 16 %.

Les deux fonctionnaires de la Police Municipale de Valdoie percevront donc l'indemnité spéciale au taux de 18 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un projet de service, qui définira les modalités et les domaines d'action de la Police Municipale, sera établi en concertation avec les agents concernés, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Député-Maire. A l'issue de ce projet, le taux de l'indemnité pourra alors être porté à 20 %.

Vote : La fixation du taux d'indemnité spéciale de police municipale de 18 %, au 1^{er} janvier 2011, est approuvée à l'unanimité.

8) FORET COMMUNALE : DESTINATION DES COUPES

Monsieur Christian RIBREAU formule la proposition de l'Office National des Forêts qui est de procéder en 2011 au programme de coupes suivant :

Parcelle	Surface encourue	Nature de la coupe	Volume indicatif
1	2,40	Amélioration	80 m ³
19	2,04	Amélioration	70 m ³
11	0,85	Définitive	25 m ³
14r	1,10	Secondaire	55 m ³
16r	1,30	Secondaire	90 m ³

Vote : l'assiette des coupes de l'exercice 2011 (suivant le programme) ainsi que la vente sur pied du produit des coupes réalisées (par les soins de l'ONF), sont approuvées à l'unanimité.

9) FORET COMMUNALE : PROGRAMME DES TRAVAUX 2011

Monsieur Christian RIBREAU présente le programme des travaux pour l'année 2011 :

MAINTENANCE

Travaux	Quantité estimative	Prix unitaire HT	Prix total HT
Mise en peinture de parcellaire/périmètre Parcelles 1 et 2	1,30 Km	398,00 €	517,40 €

TRAVAUX SYLVICOLES

Travaux	Quantité estimative	Prix unitaire HT	Prix total HT
Travaux en futaie en cours d'irrégularisation : Intensité d'intervention moyenne : Parcelle 8	1 HA	350,00 €	350,00 €
Travaux en futaie en cours d'irrégularisation : Intensité d'intervention moyenne : Parcelle 16	1 HA	350,00 €	350,00 €

Vote : le programme des travaux 2011, lié à la gestion durable du patrimoine forestier communal, est approuvé à l'unanimité.

10) FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Député-Maire explique que le Budget Primitif 2011, qui va être soumis au vote du Conseil Municipal, a été établi sur la base d'une fiscalité à taux constants.

En effet, les circonstances économiques et la crise, qui frappe encore notre pays, sont à l'origine de grandes difficultés pour nos concitoyens.

En conséquence, et conformément à la politique que nous nous sommes fixés depuis le début du mandat, Monsieur le Député-Maire propose de conserver inchangés les taux de Fiscalité Directe Locale tels que suit :

- Taxe d'habitation : 11,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,73 %

Vote : le maintien des taux de fiscalités, est approuvé à l'unanimité.

11) BUDGET PRIMITIF 2011

Après une présentation technique par le Directeur Général des Services, Monsieur le Député-Maire expose aux Conseillers Municipaux les différentes opérations d'investissement inscrites au Budget, conformément aux Commissions des Travaux et Finances du jeudi 17 février dernier.

Madame Christiane TISSERAND demande si le Budget du Personnel prend en compte la prime d'évaluation qui a été évoquée.

Monsieur le Député-Maire confirme qu'une enveloppe de 35 000 € a été inscrite à cet effet et que cette nouvelle prime viendra abonder le Régime Indemnitare actuel des agents de la ville de Valdoie.

Vote : le Budget Primitif 2011, est adopté à l'unanimité.

12) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Paola ARRAGON procède à la lecture des sommes attribuées aux associations :

Amicale Boule-Arsot Valdoie	4 500 €
Sporting Club Municipal de Valdoie (SCMV)	9 000 €
SCMV / Participation salaire Monsieur Khalid KHEMMALI	5 500 €
Valdoie Pétanque 90	1 000 €
ESTB Handball	1 700 €
Kick Boxing Full Contact Valdoie	500 €
Les Archers du Val d'Oye	800 €
La Troupe médiévale du Val d'Oye	500 €
Cyclo d'Oye Loisirs	800 €

Section course à pieds de l'AVO	800 €
OMS	5 000 €
Tennis Club Valdoie	800 €
Ring Olympique Valdoyen	800 €
Avenir Cycliste du Territoire de Belfort	800 €
Le Lion Sauveteur	200 €
AVO / Section sportives	2 500 €
AVO / Formations éducateurs sportifs	800 €
AVO / Sections culturelles et de loisirs	7 500 €
AVO / Frais de personnel	18 000 €
AVO / Participation salaire coordinatrice	21 000 €
AVO / Fonctionnement structure	8 000 €
AVO / Report différence participation au salaire du Directeur (34 000 € - 21 000 €)	13 000 €
AVO / Régularisation remboursement facturation mise à disposition de Françoise > Basket AVO > Année 2009 (décret du 18/01/2008)	1 800 €
AVO / Remboursement facturation mise à disposition de Françoise > Basket AVO > Année 2010 (décret du 18/01/2008)	1 800 €
Vald'Anim	5 000 €
Ecole primaire André CHENIER	1 500 €
Ecole primaire Paul KIFFEL	1 600 €
Ecole primaire Victor FRAHIER	1 600 €
Ecole maternelle centre	1 600 €
Ecole maternelle Victor FRAHIER	800 €
Confédération Syndicale des Familles	2 300 €
Association Jeanne d'Arc	2 400 €
Association des médaillés du travail	600 €
Solidarité Burkina	2 585 €
Association parents d'élèves (FCPE)	100 €
Association ACPG/CATM et Association des anciens combattants	200 €
Association Val d'Or	2 800 €
Amicale du personnel communal	3 000 €
Collectif Résistance et Déportation	120 €

Amicale des commerçants	500 €
Belfort Auto-Rétro	250 €
Harmonie Municipale de Valdoie	15 000 €
Trait d'union	400 €
Prévention Routière	300 €
Association Communale de Chasse Agréée de Valdoie (ACCA)	200 €
Les Boïtchus et le don d'organes	500 €
Crédits formation éducateurs sportifs et arbitres	5 500 €
ROV : Organisation Gala de Boxe (12/02/11)	1 000 €
TOTAL	156 955 €

**Le Conseil Municipal passe au vote pour l'attribution des subventions aux associations :
14 voix POUR,
01 abstention (Monsieur Stéphane RICHE, Président de l'association Vald'Anim).**

13) CONVENTION CAF

Madame Sophie PIQUEPAILLE explique que dans le cadre des actions menées par son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la Commune peut bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, participant au financement des structures mise en place par les collectivités, par le biais de la prestation de service accueil de loisirs.

Le versement de cette prestation est conditionné par la signature d'une convention définissant les engagements réciproques des deux entités : Commune / Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement proposée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Vote : la signature de la convention est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Alain MOUREAUX

Michel ZUMKELLER

Conseil Municipal convoqué le : 21 Février 2011

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :